

**Délibération CA 2024 / 10 / 01 – 1****Point 3 de l'Ordre du Jour :****CONVENTION QUINQUENNALE CNRS-UNIVERSITÉ de LORRAINE 2024-2028***Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 1**

- Pas d'évolution forte dans la convention
- Dans le cadre de l'expérimentation Gillet et dans une logique déjà mise en œuvre au niveau de l'établissement, évolution vers la mise en place de **Délégation Spécifique de Gestion (DSG)**.

**Sont déjà en DSG CNRS :**

- ✓ ATILF (Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française),
- ✓ CRPG (Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques),
- ✓ LRGP (Laboratoire Réactions et Génie des Procédés),
- ✓ LCPME (Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les Matériaux et l'Environnement)

**Sont déjà en DSG UL :**

- ✓ ICEEL (Institut Carnot Énergie et Environnement en Lorraine)

**Propositions faites :****Vers une DSG UL :**

- ⇒ CMR2 (Cristallographie, Résonance Magnétique et Modélisations),
- ⇒ GeoRessources (recherches en géologie),
- ⇒ IECL (Institut Élie Cartan de Lorraine),
- ⇒ L2CM (Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire),
- ⇒ LEMTA (Laboratoire Énergies & Mécanique Théorique et Appliquée),
- ⇒ LIEC (Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux),
- ⇒ LPCT (Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques),
- ⇒ MSH (Maison des Sciences de l'Homme)

**Vers une DSG CNRS : LCPM, OTELo**

- ⇒ LCPM (Laboratoire de Chimie-Physique Macromoléculaire),
- ⇒ OTELo (Observatoire Terre et Environnement de Lorraine)

Les laboratoires tels que l'IJL (Institut Jean Lamour) ou le LORIA (Laboratoire Lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications) seront potentiellement concernés au prochain quinquennal.

- Modalités : Le rythme de passage en DSG va dépendre de la capacité des services à monter en charge

Pour 2025 :

- ❖ GeoRessources et IECL pour l'Université de Lorraine
- LCPM et OTELo pour le CNRS.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la convention quinquennale CNRS-Université de Lorraine 2024-2028.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **4 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.